



**Service des Personnels
exerçant à l'étranger**

Rapatriements sanitaires des personnels de l'Agence

Les chefs d'établissements voudront bien assurer la plus large diffusion de la circulaire concernant le rapatriement sanitaire des personnels de l'Agence (résidents, expatriés et recrutés locaux des EGD).

L'Agence conseille vivement à ses personnels, y compris les recrutés locaux des EGD, à l'exclusion des ressortissants du pays d'accueil, de se prémunir contre le risque d'un rapatriement sanitaire en France ou dans leur pays d'origine.

L'attention des personnels expatriés et résidents en poste depuis plusieurs années est attirée sur ce risque auquel ils n'ont pas été sensibilisés lors de leur recrutement.

La circulaire ci-jointe a pour but d'informer les agents et leur famille sur les avantages d'une telle garantie et liste quelques mutuelles offrant cette prestation.

L'Agence souhaite que cette information soit relayée auprès des recrutés locaux des établissements conventionnés, à l'exclusion des ressortissants du pays d'accueil.

RAPATRIEMENTS SANITAIRES

Contrairement à une opinion communément répandue, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger n'est légalement en mesure de couvrir les frais de rapatriement sanitaire que dans des circonstances très précises, délimitées par le décret interministériel 86-416 du 12 mars 1986.

Au terme de l'article 44 de ce décret, la prise en charge par l'administration de la totalité des frais afférents à un rapatriement n'est possible que pour un **expatrié** et lorsque son état de santé oblige à procéder à son **rapatriement définitif**. Or, celui-ci ne peut être considéré comme tel qu'après 180 jours d'arrêt pour cause de maladie.

En ce qui concerne les membres de la famille, les conditions sont encore plus restrictives puisque dans tous les cas les dépenses supplémentaires liées au rapatriement (civière, accompagnement médical, avion sanitaire, ...) restent à la charge des intéressés.

Aussi, j'invite instamment les agents à se garantir personnellement ainsi que leur famille contre le risque « évacuation ou rapatriement sanitaire ». De nombreuses compagnies proposent des contrats offrant, à des conditions diverses, des prestations de ce type.

Je tiens à souligner que l'adhésion à la **MGEN** ou à toute autre mutuelle affiliée à **INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA)*** – outre l'ouverture de droits aux prestations habituellement offertes par une mutuelle – entraîne automatiquement depuis le 1^{er} mars 1998 accès à une « assistance médicale », couvrant notamment les risques d'évacuation ou de rapatriement sanitaire ainsi que l'avance des frais d'hospitalisation à l'étranger. Cette prestation est assurée par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif. L'affiliation à IMA étant automatique pour tout adhérent à ces mutuelles, le tarif de la cotisation est très modéré, du fait de la mutualisation du risque, et parce qu'il est identique quel que soit le nombre de membres de la famille et le pays de résidence.

Il est en revanche très important que tout adhérent à une mutuelle signale à celle-ci dans les plus brefs délais son départ à l'étranger ou son changement d'affectation afin qu'IMA, lorsqu'elle est saisie d'une demande émanant d'un poste puisse identifier immédiatement le demandeur comme adhérent à la mutuelle.

Les agents demeurent évidemment libres de leur choix personnel ; il convient cependant qu'ils mesurent le risque qu'ils encourent et font encourir à leur famille en ne se garantissant pas contre les risques susmentionnés qui, je le répète, ne seront couverts par l'Agence que dans la limite des textes applicables.

Maryse Bossière

Liste de quelques mutuelles :

- * MFOM (18, rue Léon Jouhaux 75010 PARIS)
- * Mutuelle des affaires étrangères (1, rue de l'Abbé Roger Derry 75730 PARIS Cedex 15)
- * MAIF (contacter votre section départementale)
- * Autonome 100 de Solidarité (7, rue Portalis 75008 PARIS)